

FORMATION

14 au 16 Janvier 2019

Le traitement physique de l'eau en maraichage et en grandes cultures pour la gestion de la qualité de l'eau, des sols et des productions agricoles sur sa ferme.
avec S. Henry-Réant, C.-H. Faure et G. Guillet



Formateurs :

Sylvie Henry-Réant,

ingénieur chimiste et biologiste

<https://www.aton-atl.com/>

Charles-Henri Faure,

directeur technique

« [Aqua 4D Water Solutions](#) »

Gilles Guillet, agriculteur en

Meurthe et Moselle

Animateur :

André Sieffert,

agronome et biologiste

Lieu :

Salle communale

26400 Soyans

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

Objectifs :

Comprendre comment la physique quantique, alliée à la chimie et à la biologie permettent :

- ✓ de concevoir une agriculture « de l'information » sans intrant ;
- ✓ d'utiliser des dilutions de plantes pour la maîtrise des adventices ;
- ✓ d'utiliser une eau saumâtre pour l'irrigation ;
- ✓ d'optimiser une culture grâce au traitement physique de l'eau ;

Mise en œuvre de ces techniques agricoles : témoignage de Gilles Guillet avec 10 ans de pratique sur sa ferme en Meurthe et Moselle.

Programme :

LUNDI 14 JANV

9h00 à 18h00

Matin (S. Henry-Réant) :

Fondements théoriques de la technique de dynamisation

- Relation entre eau / vide / ondes.
- Dualité ondes-corpuscules.

Après-midi (G. Guillet) :

- Dynamiser en champs : historique de la méthode.
- Partage d'expériences sur 10 années de pratique.
- Résultats atteints sur la ferme de G. Guillet
- Avantages et limites de la technique.

MARDI 15 JANV

9h00 à 18h00

Matin (S. Henry-Réant) :

Fondements théoriques de la technique de dynamisation

- « Domaines de cohérence » et « information ».
- Le sens physique de la dynamisation.

Après-midi : (S. Henry-Réant, G. Guillet)

- Travaux pratiques : comment faire sa dynamisation.
- Témoignage de G. Guillet : les protocoles sur sa ferme.
- Comment évaluer les résultats sur sa propre ferme ?

MERCREDI 16 JANV

9h00 à 17h30

Matin : (S. Henry-Réant et C.-H. Faure)

- Effet du traitement physique de l'eau sur l'absorption de l'eau et sur l'assimilation de l'azote et des autres nutriments par les cultures.
- Aqua 4D : résultats des expérimentations ; impact sur la fertilité et sur les cultures ; facteurs-clés de succès.

Après-midi : (S. Henry-Réant, C.-H. Faure)

- Evaluer l'impact économique, écologique et social.
- Comment débiter la pratique des dilutions dynamisées et quel système de traitement physique de l'eau utiliser sur sa ferme ?

	Coût
personnes éligibles au VIVEA	Gratuit
personnes non éligibles au VIVEA *	210 €
Institution	750 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de:



Pour le **covoiturage** c'est [ici](#)!



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **210 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Le traitement physique de l'eau en maraichage et en grandes cultures pour la gestion de la qualité de l'eau 14-15-16 Janvier 2019 - Lieu de formation : salle communale -26400 Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 210 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)